



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 3530

Texte de la question

M Claude Labbe appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des cotisants et allocataires de l'Union des bouchers de France. Cette caisse de retraite complementaire a annonce le 6 juin 1988 a ses adherents ne plus etre en mesure de repondre a ses obligations et les a informes de sa dissolution. Cette decision a des consequences dramatiques pour les retraites de cette caisse qui vont subir une perte de revenu importante. Il lui demande quelles mesures sont envisagees pour que ces anciens commercants retrouvent leurs droits.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, indique a l'honorable parlementaire que l'evolution de la situation de la caisse autonome mutualiste de retraite de l'union mutualiste dite Union des bouchers de France est attentivement suivie par ses services qui avaient invite depuis plusieurs annees l'union soit a prendre les mesures de redressement necessaires, soit a envisager sa dissolution. L'assemblee generale de cet organisme de droit prive a librement decide, le 6 juin 1988, sa dissolution. Les instances ont nomme un administrateur judiciaire pour proceder a sa liquidation. Les operations s'effectuent conformement a l'article L 126-5 du code de la mutualite sous la surveillance de l'autorite administrative.

Données clés

Auteur : [M. Labbe Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3530

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2798